



### À l'attention de

M. Virginijus Sinkevičius

Commissaire européen chargé de l'environnement, des océans et de la pêche

Commission européenne

B-1049 Bruxelles, Belgique

### Copies à

Mme Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne

M. Frans Timmermans, Vice-président exécutif de la Commission européenne, en charge du Pacte vert pour l'Europe

M. Bernhard Friess, Directeur général par intérim de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

À Paris, le 19 mars 2020

### Objet : Appel à l'action contre les licences illégales de pêche électrique aux Pays-Bas

Monsieur le Commissaire,

BLOOM est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 qui œuvre pour la protection de l'environnement et des espèces marines contre la destruction inutile et pour l'augmentation des bénéfices sociaux dans le secteur de la pêche. Comme vous le savez certainement, BLOOM mène depuis trois ans une campagne européenne pour l'interdiction totale de la pêche électrique en Europe, car nous pensons que le développement incontrôlé de cet engin de pêche constitue une menace systémique pour les écosystèmes marins et les communautés côtières qui en dépendent. Dans le cadre de cette campagne — menée en étroite collaboration avec les petits pêcheurs de nombreux États membres de l'Union — nous avons demandé à plusieurs reprises à la Commission européenne d'agir en tant que Gardienne des traités. Nous avons notamment déposé deux plaintes auprès de la Commission concernant des infractions graves commises par les Pays-Bas.

### Licences illégales en violation de l'ancien règlement

Le 2 octobre 2017, nous avons déposé une première plainte auprès de la Commission concernant un nombre important de licences accordées illégalement par les Pays-Bas pour pratiquer la pêche électrique.<sup>1</sup> À l'époque, cet État membre avait en effet délivré 84 licences, en infraction avec l'article 31 bis du règlement (UE) 850/98.<sup>2</sup> Ce

<sup>1</sup> Référence CHAP(2017)03012(EUP(2018)9298). Notre communiqué est disponible ici : [www.bloomassociation.org/peche-electrique-bloom-porte-plainte-contre-pays-bas/](http://www.bloomassociation.org/peche-electrique-bloom-porte-plainte-contre-pays-bas/)

<sup>2</sup> Voir notre document de plaidoyer (en anglais) pour la chronologie détaillée : [www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2018/11/plaidoyer-peche-electrique-v3.pdf](http://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2018/11/plaidoyer-peche-electrique-v3.pdf).



règlement autorisait un maximum de 5 % de la flotte de chaluts à perche de chaque État membre à pratiquer la pêche électrique. Les autorités néerlandaises auraient donc dû, sur la base du fichier de la flotte de l'UE, délivrer un maximum de 18 licences en 2007 (et non 22 comme c'était le cas) et auraient dû réduire ce nombre à 15 en 2017 (voir Annexe) au lieu de trouver des excuses illégales pour en augmenter le nombre. **En 2017, 82 % des licences néerlandaises (soit 69 sur 84) étaient donc illégales.**

Sans réponse de la Commission dans les délais impartis, nous avons saisi la Médiatrice européenne le 6 novembre 2018. Suite à ce recours, les services de la DG MARE ont finalement reconnu le 1<sup>er</sup> février 2019 que les Pays-Bas étaient effectivement en infraction avec la législation de l'Union européenne et ont indiqué qu'il appartenait au Collège des commissaires de décider s'il souhaitait ouvrir une procédure formelle d'infraction.<sup>3</sup> **Plus d'un an après, nous attendons toujours une décision du Collège des commissaires.**

### **Arrogance constante et licences illégales**

Non seulement les Pays-Bas ont imposé leur volonté au cours des dix dernières années — en bafouant la législation européenne et en menaçant volontairement et ouvertement la survie même des communautés côtières en mer du Nord — mais ils ont également continué de le faire malgré l'entrée en vigueur du nouveau règlement (UE) 2019/1241. Bien que les Pays-Bas ont réduit leur nombre de licences pour pratiquer la pêche électrique de 84 à 22 ces derniers mois, ce nombre est toujours en infraction au regard de la loi, selon le registre de la flotte de l'UE. Le 18 septembre 2019, nous avons donc déposé une nouvelle plainte auprès de la Commission concernant cette violation persistante.<sup>4</sup> Le 24 septembre 2019, nous avons été informés que notre plainte avait été transférée au système EU Pilot, mais nous n'avons reçu aucune autre information depuis. **Le délai de 20 semaines requis par EU Pilot étant désormais largement dépassé, nous exigeons une action rapide.**

### **Pour le salut de l'UE, veuillez prendre cette question au sérieux**

Malgré l'illégalité manifeste de l'expansion de la pêche électrique dans les eaux européennes et l'impact massif qu'elle a eu sur les moyens de subsistance des communautés de pêche côtière, les Pays-Bas prétendent être victimes d'un complot et ont décidé de contester l'interdiction de la pêche électrique devant la Cour de justice de l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède et des antécédents des Pays-Bas dans cette affaire, cette situation est totalement absurde. Mais s'ils réussissaient dans cette entreprise, les institutions de l'UE ne devraient pas s'étonner d'être rejetées par les citoyens. C'est pourquoi nous vous exhortons de prendre cette affaire au sérieux et vous invitons à convaincre vos collègues commissaires d'agir en conséquence : **faites avancer le dossier et ouvrez une procédure d'infraction formelle contre les Pays-Bas.**

Votre engagement depuis le début de votre mandat est exemplaire. Nous croyons en votre volonté de renforcer la crédibilité des institutions européennes, notamment en obligeant ceux qui ne respectent pas les lois à rendre compte de leurs actes. Pas seulement à l'extérieur de l'UE par le biais du système de cartons jaune/rouge, mais également au sein de l'Union européenne, même si cela signifie qu'il faille poursuivre un État membre en justice. Nous souhaiterions vous rappeler que lors de votre audition au Parlement le 3 octobre 2019, vous avez souligné la nécessité d'appliquer efficacement les règlements de l'UE :<sup>5</sup> « *La valeur d'une législation dépend de sa mise en œuvre. Je travaillerai en étroite collaboration avec les États membres pour améliorer cette mise en œuvre dans tous les domaines politiques. J'utiliserai tous les outils à ma disposition, notamment le dialogue, l'examen de la*

<sup>3</sup> La réponse de la Commission européenne est disponible ici : [www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2019/02/reponse-commission-licences-illegales.pdf](http://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2019/02/reponse-commission-licences-illegales.pdf).

<sup>4</sup> Référence CHAP(2019)02717. Available at: [www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/01/Ares20195935902-Information-to-complainant.pdf](http://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/01/Ares20195935902-Information-to-complainant.pdf).

<sup>5</sup> Disponible à : [www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20191004RES63404/20191004RES63404.pdf](http://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20191004RES63404/20191004RES63404.pdf).



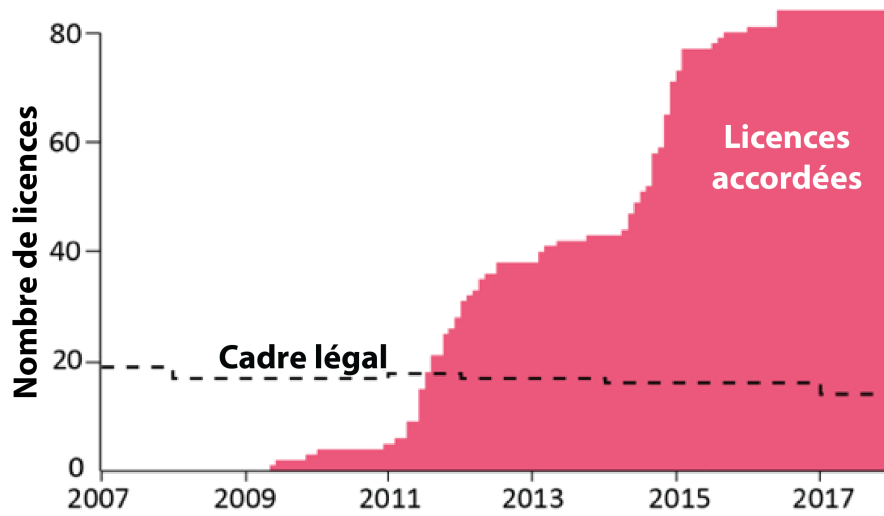
*mise en œuvre de la législation environnementale, les procédures d'infraction et la Cour de justice de l'UE. Nous avons besoin de lois qui fonctionnent pour nos citoyens, pour l'environnement, pour les océans et la pêche et pour les entreprises de toute l'Union européenne ».* Nous vous demandons instamment de mettre en œuvre ce puissant discours sans délai. **Il est grand temps que les institutions européennes réagissent efficacement à ce scandale, qui caractérise un cas particulier de prise de décision injuste et dysfonctionnelle dans le secteur de la pêche. Une action urgente est nécessaire pour restaurer la confiance des citoyens envers les institutions.**

**Nous attendons une réponse et un signal fort de votre part dans les trois semaines, c'est-à-dire d'ici au 10 avril 2020. Dans le cas contraire, nous saisirons de nouveau la Médiatrice européenne.** Dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sabine Rosset  
Directrice de BLOOM



**ANNEXE** : Nombre de licences accordées par les Pays-Bas pour pratiquer la pêche électrique,<sup>6</sup> comparé au cadre légal européen<sup>7</sup>



<sup>6</sup> D'après la Figure 5.2.1., ICES (2018) Report of the Working Group on Electric Trawling (WGELECTRA). Disponible à : <http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/EOSG/2018/WGELECTRA/WGELECTRA%20Report%202018.pdf>.

<sup>7</sup> D'après le registre de la flotte, disponible à : [https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/fishing\\_fleet\\_en](https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/fishing_fleet_en).